



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

**Mandat du Comité financier – Révision du mandat du Comité financier
pour l'ajout d'une clause relative à la participation d'observateurs**

Point 8.5 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

1. À sa septième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté la Stratégie de mobilisation de ressources pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), prévoyant notamment l'établissement d'un Comité financier, dont le mandat figurait en annexe au texte de la Stratégie.
2. Le Comité financier a été créé par le Bureau de la CMP en 2012. Il est composé de quatre personnes, sélectionnées par le Bureau. Ses principales activités consistent à assurer la transparence et la surveillance financières. Il s'est réuni pour la première fois en juin 2012. Depuis, il a tenu 17 réunions (jusqu'à la fin de 2017).
3. De temps à autre, des observateurs sont invités à assister aux réunions du Comité afin de donner leur avis sur certaines questions d'ordre financier. Lors de ses réunions tenues en juin et en octobre 2017, le Bureau de la CMP s'est penché sur la question de l'invitation d'observateurs aux réunions du Comité. Il est convenu de la nécessité de donner des indications visant à guider la participation d'observateurs aux travaux du Comité. La version révisée du mandat du Comité financier, qui tient compte de ces indications, figure à l'annexe 1.
4. Le Bureau a approuvé la version révisée du mandat du Comité financier comportant l'ajout d'une disposition relative aux observateurs (annexe 1) et en a recommandé l'adoption par la CMP.
5. La CMP est invitée à:
 - 1) adopter le mandat révisé du Comité financier tel qu'il figure à l'annexe 1.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Annexe 1 - Mandat révisé du Comité financier (conformément aux décisions prises par le Bureau)

PROJET

Mandat du Comité financier

(Annexe II de la Stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV [CPM 2012/20], adoptée par la CMP à sa septième session)

I. Objectif

1. Le Comité financier a pour objectif d'accroître la sécurité financière du Secrétariat de la CIPV en s'attachant à:

- renforcer la confiance des donateurs dans les mécanismes financiers de la Convention;
- soutenir le Secrétariat de la CIPV et la CMP dans leurs efforts de mobilisation de ressources;
- améliorer l'efficacité de la planification financière.

II. Champ d'action du Comité financier

2. Le Comité financier apporte son aide au Secrétariat de la CIPV et au Bureau de la CMP dans les domaines suivants:

- planification financière;
- information financière;
- mobilisation de ressources;
- mise au point de procédures en matière de transparence financière et pour la mobilisation des ressources.

III. Structure du Comité financier

3. Le Comité financier sera composé de quatre membres, sélectionnés par le Bureau de la CMP et participant à titre volontaire.

4. Les membres du Comité financier prendront en charge leurs propres frais de voyage et de séjour liés à leur participation aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière dans les cas où ils mobilisent des ressources au nom du Secrétariat de la CIPV.

IV. Fonctions du Comité financier

5. Pour réaliser ses objectifs, le Comité financier s'acquittera des tâches suivantes:

- mise au point de procédures permettant d'assurer la transparence budgétaire;
- fourniture d'un appui au Secrétariat de la CIPV dans le cadre de l'établissement des rapports budgétaires annuels;
- élaboration de formulaires normalisés pour la présentation des budgets;
- assistance au Secrétariat de la CIPV dans le cadre de l'élaboration des propositions budgétaires annuelles;
- examen des questions relatives aux ressources;
- assistance au Secrétariat de la CIPV dans le cadre de l'élaboration de plans opérationnels budgétisés;
- assistance au Secrétariat de la CIPV et à la CMP dans le cadre des activités de mobilisation de ressources;
- fourniture de rapports périodiques au Bureau de la CMP et au PSAT;
- exécution de toute autre activité à caractère financier dont il est saisi par le Bureau de la CMP.

V. Secrétariat de la CIPV

6. Le Secrétariat fournit un soutien administratif et technique, le cas échéant.

VI. Observateurs

7. Aux membres du Comité financier peuvent être joints des observateurs (un à trois au maximum), qui formuleront des avis, selon qu'il conviendra, sur des questions financières spécifiques examinées par le Comité. La participation d'observateurs aux réunions du Comité financier doit être approuvée au préalable par le Bureau. Le Bureau peut décider de la présence d'observateurs (et de leur rotation) en fonction de leur pertinence au regard de l'ordre du jour de chaque réunion. Les observateurs (qui doivent avoir des compétences financières) sont sélectionnés conformément aux procédures de la CMP.

8. Les observateurs peuvent participer aux débats du Comité financier, sous réserve de l'approbation du Président; recevoir les documents qui ne sont pas à distribution restreinte; et communiquer par écrit sur tel ou tel point de l'ordre du jour.